



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 15 novembre 2023

Communiqué de presse

Campagnes de prophylaxie 2023/2024

Le règlement européen n°2016/429 dit « *Loi de santé animale* » impose la surveillance et la déclaration obligatoires de certaines maladies jugées très contagieuses et pouvant avoir un impact économique majeur pour une ou plusieurs filières animales, voire des répercussions en matière de santé publique.

Elles impliquent, de la part des pays membres, une détection précoce et la mise en place d'un programme d'éradication. Ainsi, des campagnes de prophylaxie sont organisées au niveau des départements afin d'établir une qualification des cheptels.

L'arrêté préfectoral n°82-2023-11-08-00003 prévoit les modalités de la surveillance obligatoire dans chacune des filières pour les campagnes de prophylaxie 2023/2024 qui se dérouleront :

- **pour les bovins** : du 1^{er} novembre 2023 au 31 mai 2024 ;
- **pour les ovins et les caprins** : du 1^{er} décembre 2023 au 31 août 2024 ;
- **pour les porcins** : du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024.

Les tarifs des visites et des actes afférents, réalisés par les vétérinaires, ont été fixés par des représentants des vétérinaires et des éleveurs. Ils sont repris dans la convention bipartite n°82-2023-10-26-00001 publiée sur le site internet de la Préfecture (<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Protection-de-la-population/Animaux/Mes-animaux/Animaux-de-rente>)

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr

05 63 22 82 17 | 05 63 22 85 18
2, allée de l'Empereur - 82000 Montauban